



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2023-164

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Santé et Protections Animales et Environnement

07-2023-11-21-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'action sur des espèces exotiques envahissantes listées sous le régime de l'article L.411-6 pour des établissements de conservation ex-situ (3 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

07-2023-11-21-00003 - MA PRIVAS arrêté CSA S - EP 2022 modif du 21-11-2023 (2 pages)

Page 7

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-11-21-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'action
sur des espèces exotiques envahissantes listées
sous le régime de l'article L.411-6 pour des
établissements de conservation ex-situ



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation d'action sur des espèces exotiques envahissantes listées sous le
régime de l'article L.411-6 pour des établissements de conservation ex-situ

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Chevalière de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à l'introduction et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/145 de la Commission du 4 février 2016 portant adoption du document-type servant de justificatif pour le permis délivré par les autorités compétentes des Etats membres autorisant les établissements à mener certaines activités sur des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la Commission du 12 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

VU le livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-6 à L.411-10, L.415-3, R.411-37 à R.411-42, R.411-46, R.411-447 ;

VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la métropole ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche, Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 07-2021-05-05-00003 du 5 mai 2021 portant autorisation d'ouverture d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques dénommé le SAFARI-PARC du HAUT VIVARAIS sur la commune de PEAUGRES ;

VU la demande d'autorisation concernant les espèces *Trachemys scripta* (tortue de Floride) et *Muntiacus reevesi* (muntjac de Chine), au regard des actions de détention et d'échange prévues, en date du 19 avril 2019, déposée par Christelle VITAUD, directrice du Safari-parc du Haut Vivarais ;

VU la demande de régularisation du 17 octobre 2023 concernant ces mêmes espèces, déposée par Christelle VITAUD, directrice du Safari-parc du Haut Vivarais ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche en date du 21 novembre 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Demandeur

Le Safari-parc du Haut Vivarais, situé à Montavet, route de Savas – 07340 PEAUGRES, est autorisé à pratiquer les opérations de détention et d'échanges des espèces *Trachemys scripta* (Tortue de Floride) et *Muntiacus reevesi* (Muntjac de Chine), sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, des textes susvisés, et des formulaires joints en annexe.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles relevant d'autres réglementations, notamment celles relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux, au commerce.

ARTICLE 2 : Compte rendu d'activité

A la fin de chaque année civile, le Safari-parc du Haut Vivarais communiquera au préfet les mouvements des effectifs pour chacune des espèces concernées par l'autorisation.

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sans limitation de durée.

Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment, en cas de fuite ou de propagation des spécimens concernés ou en cas d'évènements imprévus ayant des effets néfastes sur la biodiversité ou sur les services écosystémiques. Les décisions de retrait et de suspension doivent être justifiées sur la base d'éléments scientifiques et, lorsque les informations scientifiques sont insuffisantes, sur la base du principe de précaution.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques

Les spécimens sont détenus dans des conditions de détention visant à empêcher toute évasion :

- Les tortues de Floride sont confinées dans un bassin artificiel de 163m² situé au milieu du parc, à parois verticales lisses sur lesquelles elles ne peuvent pas grimper.

- les muntjacs de Chine sont dans un enclos délimité par des murs et des vitres. Un fil électrique est mis en place en haut des murs. Le muntjac de Chine est un animal qui ne grimpe pas.

Les tortues de Floride font l'objet d'un marquage individuel par transpondeur électronique depuis 2020. Celles détenues antérieurement à cette date feront l'objet d'une identification lors de recapture.

Les muntjacs de Chine sont identifiés individuellement par transpondeur électronique.

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute infraction constatée aux présentes dispositions sera poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Droits de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Exécution

La préfète de l'Ardèche, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, le directeur de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Peaugres ainsi que les agents habilités au titre de l'article L.415-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le mardi 21 novembre 2023

Pour la préfète et par subdélégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations,
Par subdélégation,
L'adjoint au chef du service santé,
protection animales et environnement
signé
Thomas COLLÉAUX

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-11-21-00003

MA PRIVAS arrêté CSA S - EP 2022 modif du
21-11-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21 novembre 2023

**Modifiant l'arrêté du 17 Janvier 2023
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
de la MA PRIVAS**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA PRIVAS les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	VAN BERKUM Paul	BOSSE Jérémy
UFAP UNSa Justice	ARQUISCH Hélène	AMRANI IDRISSE Hafida
FO Justice	LOUCHET Alain	LACOUR Angelique

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la MA PRIVAS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait le 21 novembre 2023

Le chef d'établissement,

Thierry-Pierre Gil